

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 29 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf, le 29 janvier,

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 20 janvier 2009, s'est réuni dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Revel sous la présidence de M. Alain CHATILLON

PRESENTS : M. Alain CHATILLON- Président, M. Albert MAMY -1^{er} Vice-président, M. André REY - 2^{ème} Vice-président, Mme Véronique OURLIAC - 3^{ème} vice-Présidente, M. Jean-Louis BARREAU, M. Jean-Charles BAULE, M. Edmond BERGE, Mme Andrée BILLOTTE, Mme Marie-Hélène BLANC, Mme Geneviève BRUNEL, M. Jean-Luc COMBA, M. Claude COMBES, M. Francis COSTES, Mme Isabelle COUTUREAU, Mme Monique CULIE, M. Jean-Claude DE BORTOLI, M. Philippe DE LORBEAU, Mme Martine DE ROQUETTE, Mme Pierrette ESPUNY, Mme Claudine FERRE, M. Pierre FRAISSE, M. Jean-Paul GALLET, M. Roger GARAUD, Melle Marielle GARONZI, M. Bertrand GELI, M. Léonce GONZATO, M. Gérald GOUALIN, Mme Odile HORN, M. Laurent HOURQUET, M. Patrick LAMOTHE, M. François LUCENA, Mme Solange MALACAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Raymond MARTINAZZO, M. Jean-Marie MAURIN, M. Claude MORIN, Mme Françoise MAZARE, Mme Chantal PATAILLE, M. Alain ROQUES, M. Didier ROUCH, M. Jean-Claude SALVIGNOL, M. Paul SANTER, M. Hubert SICARD, M. Etienne THIBAUT, M. Joseph TOURNIER, Mme Annie VEAUTE, M. Alain VERDIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

M. Claude CAZETTES à M. André REY, M. Philippe DUSSEL à M. Jean-Paul GALLET, Mme Marie-Claude FORTIER à M. Jean-Luc COMBA, M. Aimé VIALADE à M. Didier ROUCH.

ABSENTS EXCUSES :

M. Alain ALBOUY, M. Gaston BAYOURTHE, M. Philippe BIROLINI, M. Alain DEVILLE, M. Francis DOUMIC, M. Alain GAMBADE, Mme Martine PEYSSOU, M. Hervé VIALLE.

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ESPUNY

Nombre de conseillers :

Exercice : 59

Présents : 47

Votants : 51

1°) Installation des nouveaux délégués de la commune de Sorèze :

Le Président informe le Conseil que suite à son renouvellement le Conseil municipal de Sorèze a, par délibération du 12 décembre 2008, désigné ses nouveaux délégués :

- Albert MAMY
- Gérald GOUALIN
- Philippe DUSSEL
- Jean-Paul GALLET
- Jean-Marie MAURIN
- Edmond BERGE

Il déclare ensuite, les délégués de Sorèze installés.

2°) Election d'un vice-président :

Le mandat au cours duquel M. Albert Mamy a été élu premier Vice-président, a cessé avec la désignation des nouveaux délégués de la commune de Sorèze le 12 décembre dernier.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau vice-président, le conseil peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. (Article L2122-10 du CGCT)

Il est rappelé au conseil, que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L2122-7 du CGCT).

Le conseil,

Vu l'article L 2122-10 du code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de remplacer le premier vice-président.

Le Conseil procède ensuite à l'élection du premier vice-président.

Mme Véronique Ourliac et M. André Rey sont désignés comme assesseurs.

M. Albert Mamy présente sa candidature.

Nombre de votants : 48

Blancs et nuls : 6

Exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Albert Mamy ayant obtenu 42 voix est proclamé élu et est immédiatement installé

3°) Désignation de délégués aux syndicats mixtes :

Les mandats des délégués de la commune de Sorèze ayant cessé avec l'installation du nouveau conseil municipal le 12 décembre 2008, il convient que le Conseil procède à leurs remplacements.

Le Conseil,

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, et désigne pour le :

- **SIPOM : Philippe LECLERC et René ESCUDIER**
- **Syndicat mixte pour la valorisation de la Maison de l'Ingénieur : Albert MAMY**
- **Syndicat mixte SCOT Lauragais : Albert MAMY (titulaire) et Jean-Paul GALLET (suppléant).**

4°) Création et désignation des membres des commissions thématiques:

Par délibération en date du 16 octobre 2008, le conseil a créé quatre commissions thématiques et a procédé à la désignation de leurs membres.

Cette délibération a fait l'objet de la part du contrôle de la légalité d'une observation au motif qu'elle ne respectait pas scrupuleusement les dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le vice-président de la commission est désigné par la commission elle-même lors de sa première réunion.

D'autre part, la rédaction ne précisait pas le mode de désignation des membres.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de rapporter la délibération du 16 octobre et d'en prendre une nouvelle qui préciserait que les membres des commissions créés sont élus sur des listes, au scrutin secret ou pas en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la commission d'appel d'offres, le conseil est informé que le renouvellement du mandat des délégués de la commune de Sorèze n'entraîne pas le renouvellement de cette commission. En effet, l'article 22 du code des marchés publics précise qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission uniquement quand la liste élue est dans l'impossibilité de pourvoir un siège de titulaire par un suppléant, ce qui a été confirmé par la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt n°298103, Commune de Cilaos, 30 mars 2007).

Par conséquent, le conseil est informé que la commission d'appel d'offres est actuellement composée comme suit :

Membres titulaires :

- Hubert SICARD
- Francis DOUMIC
- Alain DEVILLE
- Jean-Paul MARTIN
- Philippe de LORBEAU

Membres suppléants :

- Bertrand GELI
- Francis COSTES
- Etienne THIBAUT

Le Conseil,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création des commissions suivantes et de désigner leurs membres:

TOURISME

THEMATIQUES	Tourisme	Commune
ROUCH Didier	1	Durfort
COMBES Claude	1	Garrevaques
DE ROQUETTE Martine	1	Le Falga
BIROLINI Philippe	1	Montégut
MARTIN Jean-Paul	1	Nogaret
PEYSSOU Martine	1	Poudis
ROQUES Alain	1	Puechoursy
COSTES Francis	1	Revel
ESPUNY Pierrette	1	Revel
BILOTTE Andrée	1	Roumens
VIALLE Hervé	1	Saint-Félix
MARTINAZZO Raymond	1	Saint-Julia
GALLET Jean-Paul	1	Sorèze
MAMY Albert	1	Sorèze
MAURIN Jean-Marie	1	Sorèze
TOTAL	15	

ECONOMIE

THEMATIQUES	Economie Z.I.	Commune
SICARD Hubert	1	Bélesta
DE BORTOLI Jean-Claude	1	Blan
MORIN Claude	1	Le Vaux
DE LORBEAU Philippe	1	Les Brunels
DEVILLE Alain	1	Montégut
FRAISSE Pierre	1	Montgey
BAULE Jean Charles	1	Nogaret
GELI Bertrand	1	Puechoursy
HOURQUET Laurent	1	Revel
THIBAUT Etienne	1	Revel
MARTINAZZO Raymond	1	Saint-Julia
REY André	1	Saint Felix Lauragais
GOUALIN Gérard	1	Sorèze
TOTAL	13	

ENFANCE - JEUNESSE

THEMATIQUES	Enfance - Jeunesse	Commune
COUTUREAU Isabelle	1	Le Falga
BRUNEL Geneviève	1	Les Brunels
DEVILLE Alain	1	Montégut
COMBA Jean Luc	1	Palleville
OURLIAC Véronique	1	Poudis
CULIE Monique	1	Revel
FERRE Claudine	1	Revel
GARONZI Marielle	1	Revel
HORN Odile	1	Revel
MAZARE Françoise	1	Roumens
CAZETTES Claude	1	Saint Félix Lauragais
DUSSEL Philippe	1	Sorèze
GAMBADE Alain	1	Saint-Julia
TOTAL	13	

AMENAGEMENT - Urbanisme - SCOT

THEMATIQUES	Aménagement urbanisme - SCOT	Commune
SICARD Hubert	1	Bélesta
TOURNIER Joseph	1	Bélesta
DE BORTOLI Jean-Claude	1	Blan
VIALADE Aimé	1	Durfort
ALBOUY Alain	1	Garrevaques
COUTUREAU Isabelle	1	Le Falga
MORIN Claude	1	Le Vaux
SANTER Paul	1	Le Vaux
BAYOURTHE Gaston	1	Lempaut
SALVIGNOL Jean-Claude	1	Lempaut
BIROLINI Philippe	1	Montégut
DEVILLE Alain	1	Montégut
FRAISSE Pierre	1	Montgey
BAULE Jean Charles	1	Nogaret
COMBA Jean Luc	1	Palleville
FORTIER Marie-Claude	1	Palleville
PEYSSOU Martine	1	Poudis
GELI Bertrand	1	Puechoursy
BLANC Marie-Hélène	1	Revel
CULIE Monique	1	Revel
ESPUNY Pierrette	1	Revel
MALACAN Solange	1	Revel
THIBAUT Etienne	1	Revel
VEAUTE Annie	1	Revel
VERDIER Alain	1	Revel
MAZARE Françoise	1	Roumens
REY André	1	Saint-Félix
GAMBADE Alain	1	Saint-Julia
BERGE Edmond	1	Sorèze
GARAUD Roger	1	Vaudreuille
TOTAL	30	

AMENAGEMENT - Aéroport

THEMATIQUES	Aéroport	Commune
BARREAU Jean Louis	1	Blan
COMBES Claude	1	Garrevaques
BAYOURTHE Gaston	1	Lempaut
SALVIGNOL Jean-Claude	1	Lempaut
THIBAUT Etienne	1	Revel
VERDIER Alain	1	Revel
BILOTTE Andrée	1	Roumens
CAZETTES Claude	1	Saint-Félix
DUSSEL Philippe	1	Sorèze
GALLET Jean-Paul	1	Sorèze
GARAUD Roger	1	Vaudreuille
LAMOTHE Patrick	1	Vaudreuille
TOTAL	12	

COMMUNICATION

THEMATIQUES	Communication	Commune
ROUCH Didier	1	Durfort
DE ROQUETTE Martine	1	Le Falga
MARTIN Jean-Paul	1	Nogaret
ROQUES Alain	1	Puechoursy
CAZETTES Claude	1	Saint Félix Lauragais
MAURIN Jean-Marie	1	Sorèze
Madame Pierrette ESPUNY	1	Revel
Madame Annie VEAUTE	1	Revel
TOTAL	8	

5°) Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2008 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

6°) Décisions du Président:

Le Président présente les décisions qu'il a prises en application des délégations consenties par le Conseil :

- 19 décembre 2008 : attribution du marché de gestion du CLSH
- N° 09-001 du 9/01/2009 : attribution du contrat de maintenance SCOPELEC
- N° 09-002 du 9/01/2009 : location d'un bureau de la MCEF à la Mission locale de Haute-Garonne
- N° 09-003 : règlement du quotient familial

7°) Délégation au Président :

Par délibération du 14 avril 2008, le conseil avait donné délégation au Président dans un certain nombre de domaines dont le suivant :

- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.*

Le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics porte de 206 000 à 5 150 000 euros, le seuil des marchés de travaux pouvant être passés sans formalités préalables.

Compte tenu de la forte valeur de ce nouveau seuil, le Président propose au conseil communautaire qui l'accepte à l'unanimité de modifier sa délégation ainsi :

- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés*

- *sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, cette délégation étant limitée à 206 000 euros hors taxes, pour les marchés de travaux.*

8°) Mise à disposition d'un terrain par la commune de BLAN :

Dans le cadre de la compétence « petite enfance », le conseil communautaire a décidé la réalisation d'un multi-accueil de 20 places sur la commune de Blan.

Cette construction se réalisera sur un terrain mis à la disposition de la communauté par la commune.

Le Président présente le projet de convention

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu le projet de convention approuvé par le conseil municipal de Blan le 20 janvier 2009, Considérant l'intérêt de réaliser le multi-accueil de la petite enfance sur le terrain proposé,

DECIDE à l'unanimité de :

- **Approuver le projet de convention présenté au rapport et l'annexer à la présente délibération,**
- **Autoriser le Président à signer la convention**

9°) Multi-accueil de BLAN : Autorisation de dépôt du permis de construire :

Dans le cadre de la compétence « petite enfance », le conseil communautaire a décidé la réalisation d'un multi-accueil de 20 places sur la commune de Blan.

Cette construction se réalisera sur un terrain mis à la disposition de la communauté par la commune.

Il est proposé au conseil qui l'accepte à l'unanimité d'autoriser le président à déposer le permis de construire.

10°) Multi-accueil de BLAN : Marchés de travaux :

Par délibération en date du 5 décembre 2008, le conseil a approuvé le plan de financement du multi-accueil de Blan.

L'enveloppe financière des travaux a été arrêtée à 391 769 euros.

Le Président propose au conseil de définir les modalités de la consultation et de l'attribution de ces marchés de travaux.

Le Conseil,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10

Considérant qu'il convient de définir les modalités de consultation et d'attribution des marchés de travaux pour la construction du multi-accueil de Blan,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité le Conseil décide d'approuver :

-1°) le dossier de consultation des entreprises qui se décompose en lots de la manière suivante :

- *lot 01 VRD- clôtures*
- *lot 02 gros-œuvre*
- *lot 03 charpente - couverture - zinguerie*
- *lot 04 menuiseries extérieures*
- *lot 05 menuiseries intérieures*

- lot 06 plâtrerie - isolation - plafonds
 - lot 07 peintures
 - lot 08 sols souples
 - lot 9 électricité - SSI
 - lot 10 plomberie - sanitaire - chauffage - VMC
- 2°) le règlement de la consultation
- 3°) le déroulement de la procédure comme suit :
- réception des candidatures et des offres par les services,
 - analyse des offres par la maîtrise d'œuvre
 - présentation des candidatures et de l'analyse des offres à une commission comprenant :
- Membres titulaires :**
- Hubert SICARD
 - Francis DOUMIC
 - Alain DEVILLE
 - Jean-paul MARTIN
 - Jean-Marie MAURIN
 - Jean-Claude DE BORTOLI
 - Véronique OURLIAC
- avec cet avis, le Président attribuera et signera les marchés dans le respect de l'enveloppe financière validée au rapport.

11°) Tarifs séjour ski :

Lors de sa séance du 5 décembre 2008, le conseil avait fixé les tarifs du centre de loisirs sans hébergement et avait décidé de fixer les tarifs des séjours extérieurs en fonction du budget qui serait présenté par le gestionnaire du centre.

Pour les vacances de février, il est programmé un séjour « ski »

Le prix de revient de cette opération est de 6 745 euros pour 14 enfants.

Il comprend le transport, la pension complète, la location des skis, les forfaits, les cours et une randonnée raquettes.

Ce séjour est mutualisé avec la ville de Revel qui organise pour les adolescents.

Il est proposé de fixer le prix du séjour à 350 euros par enfant, ce qui donnerait une participation de la communauté de communes à 1 834,50 euros soit 27% du prix de revient.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

12°) Débat d'orientation budgétaire 2009:

Si budgétairement, la section de fonctionnement du budget 2008, présentera un léger déficit (4000 euros) le résultat de gestion renouera avec un solde positif de 38 000 euros.

	CA 05	CA 06	CA 07	CA 08 provisoire
Dépenses Gestion	684 841	2 359 316	2 477 173	2 736 404
Recettes fiscales	542 804	586 529	672 373	719 407
TEOM		1 365 979	1 415 929	1 491 212
Autres recettes	469 197	323 428	381 895	563 969
Total recettes	1 012 001	2 275 936	2 470 197	2 774 588
Epargne de gestion	327 160	- 83 380	- 6 976	38 184

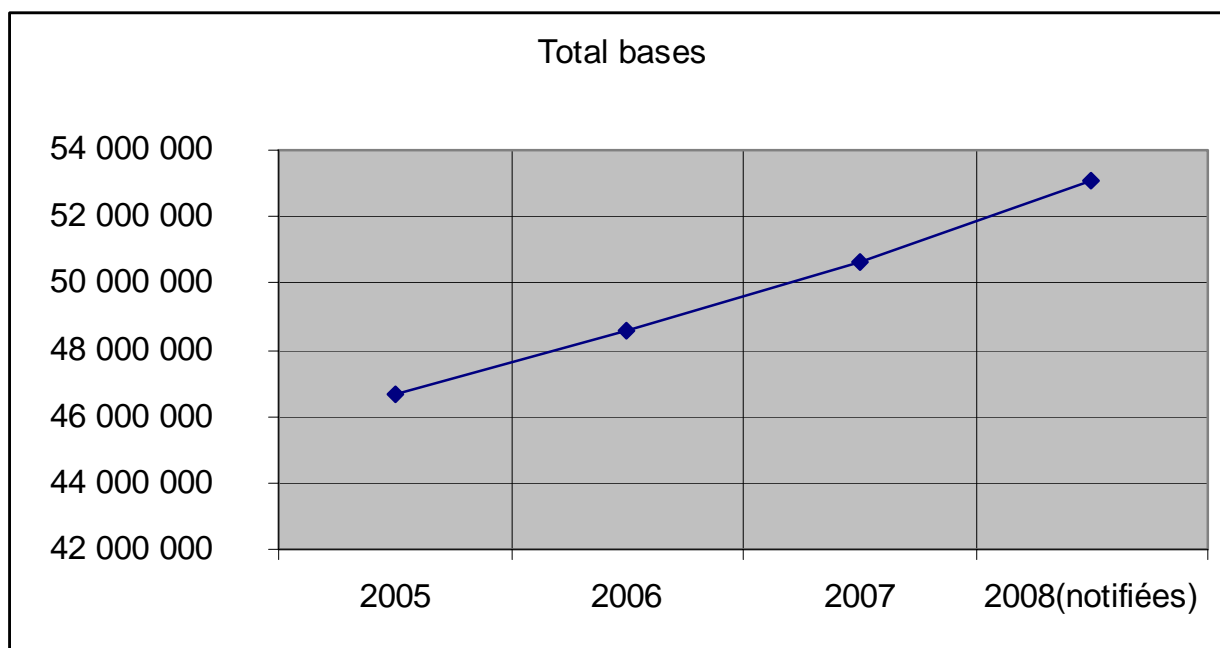
Cette situation s'explique par un fonds de roulement important consécutif à un excédent antérieur résultant d'une pause dans le programme d'investissement depuis 2006.

Cependant, s'il apparaît normal de recourir au fonds de roulement pour immobiliser la pression fiscale en l'absence d'endettement et d'investissements lourds, la reprise du programme d'équipements de la communauté de communes, va nécessiter une couverture des charges de gestion par des recettes de fonctionnement qui couvrent les besoins de la gestion tout en dégageant une épargne suffisante pour financer l'annuité de la dette et autofinancer une part de l'investissement

Pour le budget 2009, la question centrale du débat portera donc sur le niveau de capacité d'épargne à atteindre pour un bon financement de nos investissements, c'est-à-dire adapter notre programme sur une capacité de financement acceptable pour nos contribuables et qui n'obère pas l'avenir par un recours massif à l'emprunt.

Pour alimenter le débat, on peut affirmer que la structure de nos dépenses et de nos recettes de fonctionnement est bonne.

Pour ces dernières, nous bénéficions de bases fiscales particulièrement dynamiques comme le montre le tableau suivant :



Depuis plusieurs années nos bases progressent dans une fourchette allant de 4 à 5 %. Ceci est le résultat des efforts accomplis dans notre développement économique. C'est le retour sur l'investissement réalisé pour créer la zone d'activité intercommunale et la maison commune pour l'emploi et la formation. Avec ces équipements nous avons donné aux entreprises les services qui répondent à leurs attentes.

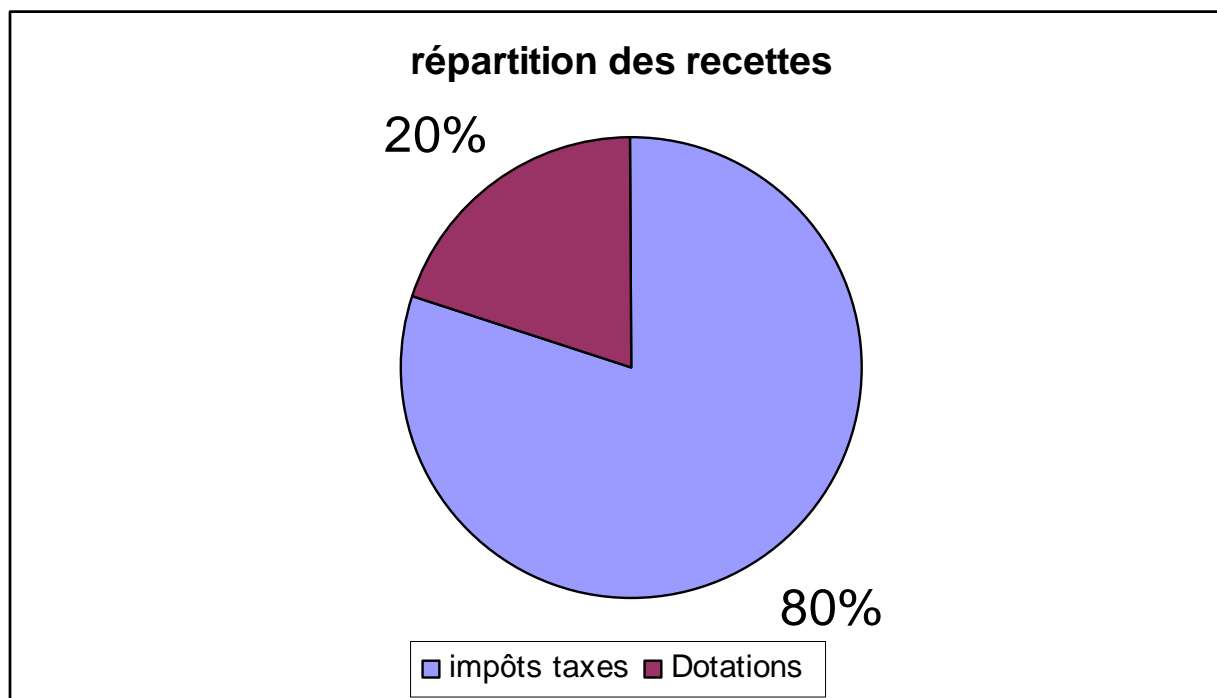
Notre bassin de vie est aujourd'hui un bassin d'emploi performant avec un ratio de 2,9 habitants pour un emploi.

Cette évolution favorable des bases devrait se poursuivre en 2009 tout en connaissant une baisse car elles vont prendre en compte les constructions mises en chantier en 2008 dont le volume est inférieur à celui de 2007 (30% environ) ce qui devrait donner une progression des bases de l'ordre de +3,5% environ.

Par ailleurs, notre fiscalité est marquée par des taux d'imposition très faibles :

2007	Bases moyennes	Bases LRS	Taux moyens	Taux LRS	Produits moyens	Produits LRS
TAXES	(en €/hab.)	(en €/hab.)	(en %)	(en %)	(en €/hab.)	(en €/hab.)
Taxe d'habitation	938,4	928	2,2	0,756	20,2	6,00
Foncier bâti	805,1	898	3,3	1,38	26,4	10,6
Foncier non bâti	59,8	37	9,3	5,37	5,5	1,7
Taxe professionnelle	1 265,7	1 333	2,6	1,1	33,3	12,5

Concernant les dernières données publiées (2007) notre potentiel fiscal, appelé également richesse fiscale modulée est de 75,1 euros par habitant. Le coefficient de mobilisation de cette richesse fiscale est de 0,5 %



Le produit fiscal représente 80 % des recettes avec la TEOM et 26% sans cette taxe.

Concernant la dotation de l'Etat la communauté est désavantagée par les critères suivant :

- un coefficient d'intégration fiscale (CIF) bien inférieur à la moyenne des communautés de sa strate démographique : 0,21 pour une moyenne de 0,29

- un écart de potentiel fiscal inférieur à 1 pour la part de péréquation qui représente 70% de la dotation avec la formule de calcul suivante :

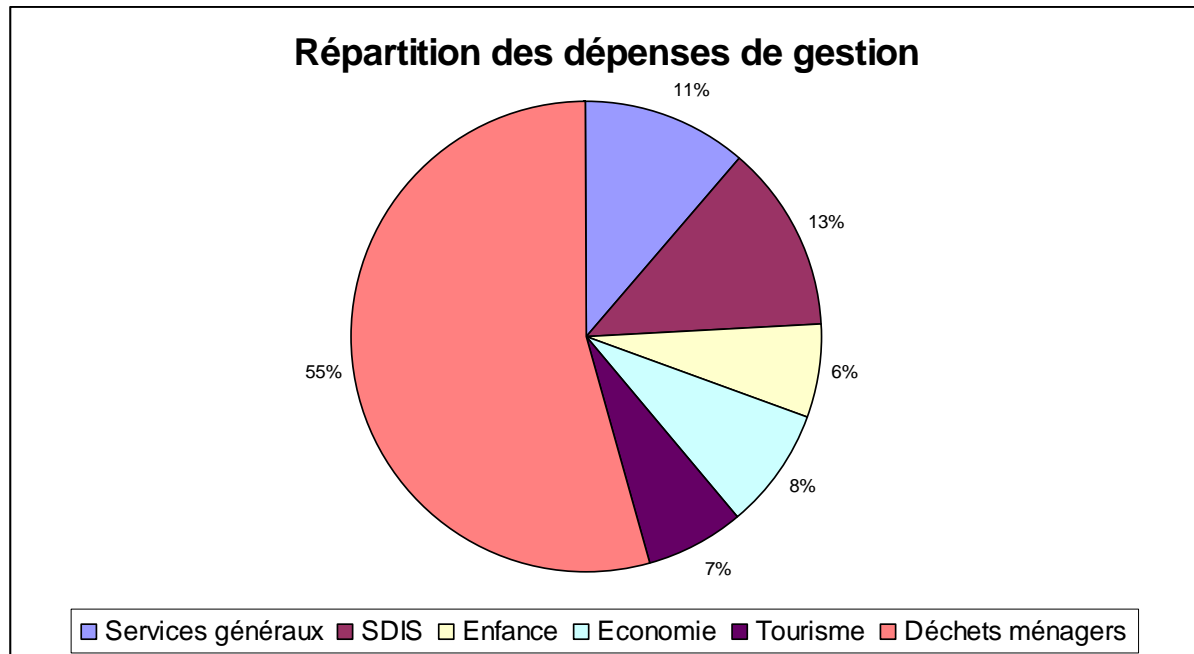
(Valeur par habitant fixée au niveau national) X (population DGF) X (CIF) X (écart de potentiel fiscal)

On peut voir l'intérêt de fiscaliser par l'intercommunalité les recettes des syndicats intercommunaux : le CIF progresse et l'écart de potentiel fiscal diminue (en améliorant celui des communes) sans que le prélèvement fiscal global sur le territoire communautaire ne soit modifié.

C'est dans cet objectif qu'à partir de 2009, le produit des redevances spéciales pour les déchets des professionnels collectés par le SIPOM sera perçu par le budget communautaire et inclus dans la participation versée au SIPOM.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à un peu plus de 2 736 000 euros en 2008

Le poste le plus important reste la collecte et le traitement des déchets ménagers.



Il représente 55% des dépenses de gestion. Le coût du traitement des déchets devrait augmenter en 2009 du fait d'un renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes et de son extension progressive aux installations d'incinération des déchets ménagers, ainsi que par les faibles cours de reprise des déchets recyclables qui subissent les conséquences de la chute des cours des matières premières depuis quelques mois.

Toutefois les effets de cette hausse devraient être modulés par la prise en compte du recensement de 2006 qui accroît la population légale de la communauté de 1 500 habitants.

Le second poste de dépense est notre contribution aux services départementaux d'incendie et de secours. En 2009, cette participation évoluera de 2% environ.

Les services généraux de la communauté font 13% de la dépense de gestion.

En 2009, le crédit de ces services sera en baisse, car il subissait une charge exceptionnelle de 62 000 euros, constituée du remboursement de TP à la ville de Revel.

Notre contribution au fonctionnement des associations « Comité de Bassin d'Emploi » et « Initiatives Emplois » ainsi que les coûts d'entretien de la Maison commune pour l'emploi restera stable en 2009. De même les actions soutenues ou réalisées par la communauté dans le tourisme et la communication resteront en 2009 au même volume financier qu'en 2008. Nos actions dans ces domaines représentent 15% du budget de fonctionnement.

Enfin, l'enfance et la petite enfance qui ont fait 8% des frais de gestion en 2008, devraient voir ses crédits augmenter de 12% environ pour deux raisons :

1°) l'amélioration de la qualité d'accueil au centre de loisirs avec un budget renforcé au niveau des moyens pédagogiques ainsi que la mise en place du quotient familial.

2°) la généralisation de l'application de la convention collective par les associations gestionnaires de nos multi-accueils.

Au total nos charges de gestion devraient connaître une croissance comprise entre 1,5% et 2% en 2009, tandis que la progression des recettes est estimée dans une fourchette de 2,5 à 3%.

Dans le domaine de l'investissement quatre programmes sont prévus sur le budget principal :

- construction de la crèche de Blan
- études et début des travaux du centre de loisirs
- études de l'extension de la crèche de Revel
- acquisitions foncières de la zone d'activités économiques

Le besoin de financement du budget général est estimé à

- 575 000 euros pour le multi-accueil de Blan
- 115 000 euros pour le foncier de la zone d'activité (par avance au budget annexe)
- 150 000 euros pour les études CLSH et crèche de Revel
- 30 000 euros pour les besoins de matériels des services et la maintenance du parc immobilier.

Il pourra se réaliser par :

- 385 000 euros de subvention pour le projet de Blan.
- 110 000 euros du FCTVA
- 178 000 euros d'autofinancement
- 223 000 euros d'excédent reporté

Le projet de budget pour 2009 se présente favorablement dans la conjoncture actuelle.

Toutefois il convient d'anticiper sur les années à venir et de se donner une capacité de financement plus large pour mieux supporter les importants investissements que nous prévoyons pour le centre de loisirs et la zone d'activité.

En 2009, les excédents constitués au cours des dernières années vont s'amenuiser. Il est souhaitable que cette diminution soit progressive dans le temps pour ne pas provoquer une hausse brutale de la fiscalité ou le report de nos investissements, qui vont contribuer à soutenir l'activité économique de notre territoire.

Il convient également d'avoir à l'esprit que nous serons amenés à emprunter, notamment pour le centre de loisirs dont le fonctionnement profitera aux futurs ménages. Pour réaliser cet emprunt nous devons également prévoir des capacités de remboursement.

Pour accomplir ces objectifs les orientations suivantes sont avancées :

- accroître notre capacité de financement pour investir et prendre en charge une annuité d'emprunt, en ajustant notre fiscalité de 3 à 5 % en 2009.
- continuer notre gestion rigoureuse des charges de fonctionnement
- valoriser notre patrimoine immobilier inactif de l'aérodrome par une opération de partenariat public privé exemplaire dans le domaine du développement durable.

Aucune question n'étant posée, le Président remercie le Conseil de lui donner acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

13°) Acquisition de matériels informatiques :

Au budget 2008, il avait été prévu un crédit de 10 000 euros pour le renouvellement du matériel informatique des services de la communauté.

Toutefois, ce crédit n'a pu être engagé avant la fin de l'exercice budgétaire.

Les objectifs poursuivis avec ce nouveau matériel sont de mettre:

- 1) à niveau les postes de travail du DGS et de la chargée de mission « Communication et tourisme ».
- 2) l'informatique de la CDC en réseau pour :

- échanger des données sans passer par internet comme aujourd'hui
- assurer les sauvegardes. Actuellement chaque poste sauvegarde sur le disque dur de la station de travail. En cas de grosse avarie sur ce disque, les risques de perte de travail sont immenses. Il serait souhaitable que chaque station sauvegarde sur le serveur et que la sauvegarde du serveur soit en réseau avec la mairie.
- mettre en service à partir de 2009 un réseau intranet afin d'offrir par accès autorisé aux mairies une mini banques de données : statuts, délibérations, comptes-rendus du conseil puis d'autres informations dont les mairies auraient besoins comme par exemple sur le SPANC, des statistiques...etc.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités locales,

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement et la sécurité des données informatiques des services,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **autoriser le Président à engager, liquider et mandater l'acquisition de matériels et logiciels informatiques dans la limite d'une enveloppe de crédit de 10 000 euros,**
- **prendre l'engagement d'inscrire ce crédit au budget primitif 2009.**

14°) Instauration de la redevance spéciale communautaire :

L'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ou leurs groupements compétents ont l'obligation d'instituer une redevance spéciale, si elles n'ont pas institué de redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères, pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être traités sans sujétions techniques particulières.

Elle est totalement indépendante de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) mais les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale peuvent décider, par délibération motivée, d'exonérer de la TEOM les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale.

Le montant de la redevance est calculé en fonction de l'importance du service rendu et, notamment, de la quantité de déchets éliminés. Pour les petites quantités, un forfait peut être établi.

Cette redevance n'a aucun caractère fiscal. Elle est recouvrée directement par la communauté.

Il est donc proposé au conseil d'instituer sur le territoire communautaire la redevance spéciale à compter du 1^{er} avril 2009 et d'en fixer le montant et les modalités de calcul identiques à ceux qui ont été adoptés par le SIPOM , d'approuver le modèle de contrat et de déléguer au

Président la signature des contrats avec les professionnels présentant plus de 1 100 litres de déchets par semaine.

Le Conseil,

Vu les articles L 2224-14, L 2333-78, L 5211-10 et R 2224-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation d'instaurer la redevance spéciale lorsque la collecte et le traitement de certains déchets non ménagers d'origine commerciale ou artisanale sont assurés sans sujétions techniques particulières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de :

- **instituer sur le territoire communautaire la redevance spéciale à compter du 1^{er} avril 2009,**
- **en fixer le montant et les modalités de calcul comme suit :**
 - o **prix au litre : 15€/m³**
 - o **modalités de calcul : $RS = (V \text{ hebdo moyen}) \times (\text{prix au litre}) \times C$**
 - o **V hebdo moyen = volume estimé par rapport au nombre moyen de bacs de collecte**
 - o **C = coefficient de fréquence de collecte (1 pour 1 fois par semaine, 1,05 pour 2 fois, 1,1 pour 3 fois)**
- **Approuver le projet de convention présenté au rapport et de l'annexer à la présente délibération**
- **déléguer au Président la signature des contrats avec les professionnels présentant plus de 1 100 litres de déchets par semaine ainsi que tous documents qui seraient nécessaires pour le bon fonctionnement de ce service avec le SIPOM**

Questions diverses

- **Demandes d'intégration des communes de Juzes et Maurens**

Le Président informe que les communes de Juzes et Maurens ont délibéré pour solliciter leur adhésion à la Communauté de Communes.

Il précise que deux autres communes du Tarn lui ont fait savoir leur souhait de rejoindre la communauté de communes. Il s'agit de Cahuzac et d'Arfons, commune source du Canal du Midi. D'autres conseils municipaux ont engagé une réflexion. Par conséquent, le Conseil communautaire devrait être prochainement appelé à délibérer sur l'accueil de set à huit communes en 2010.

- **Label Grand Site :**

M. Albert Mamy informe le Conseil que l'Assemblée Régionale a, lors de sa séance du 15 janvier 2009, donné une suite favorable à la candidature de la Communauté pour le label « Gand Site touristique » qui portera le nom « Aux Sources du Canal du Midi – Sorèze-Revel-Saint Ferréol ».

Avec ce label, le territoire communautaire va « jouer dans la cour des grands » à côté de Toulouse, Albi, Lourdes...et il va profiter d'une promotion exceptionnelle réalisée par le Région qui a investi dans une série de films dont la diffusion est prévue aux heures de grandes écoutes sur les chaînes télévisées et dans les salles de cinéma de la région.

Dans le cadre de ce label, la Communauté va réfléchir à la création d'un office intercommunal et une étude sera réalisée pour mesurer les difficultés résultantes des statuts différents des offices de tourisme existants.

Toujours dans le cadre du label, une programmation des actions touristiques sur cinq ans sera réalisée avec le contrat qui va être signé en 2009 avec la Région.

Le Président rappelle que le secteur touristique est en fort développement et qu'il devient un secteur économique primordial pour le territoire communautaire. On se retrouve donc dans la même logique que pour la zone industrielle : sans gommer nos particularismes, nous devons mettre en place un outil performant pour les professionnels du tourisme.

Avant de lancer une étude, il demande que les équipes se mettent au travail rapidement sur la création de cet outil qui disposera de trois antennes ou plus sur le territoire. La rapidité est un élément de l'efficacité et il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs locaux sur cet effort.

- **Zone industrielle :**

Le Président informe le Conseil qu'un accord a été trouvé pour l'acquisition de trois hectares en bordure de la voie existante. Cela laisse donc de la marge pour travailler sur la tranche suivante tout en disposant d'une capacité d'accueil d'entreprises pour répondre à la relance économique.

Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 19 h 05.

Le Secrétaire de Séance,
Pierrette ESPUNY

Le Président,
Alain CHATILLON